

## Compte rendu réunion 16 octobre 2020

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15

L'an deux mille vingt, le SEIZE OCTOBRE à vingt heures trente le Conseil Municipal de la commune de LAUZACH dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 Octobre 2020

**PRESENTS :** Patrice LE PENHUIZIC, Marie-Annick BURBAN, Ludovic COLLOMB, Laetitia EON, Brigitte CORFMAT, Alexandre GONDET, Fabienne DUBOS, Etienne JEANDEL, Céline GUENOUX, Fabrice LE GAL, Claire-Marie LE LUHERN, Erwan POCHOLLE, Pascale LE GOUHINEC, Romain RETIF.

**ABSENTS:** Hugues BRABANT (pouvoir à Mme Laetitia EON)

**SECRETAIRE : Madame Marie-Annick BURBAN**

### Ordre du jour

1°- **Approbation compte-rendu réunion 11 septembre 2020**

2°- **Vote des Subventions aux Associations**

1-Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition des subventions municipales.

Ces demandes ont été examinées par la commission

ASSOCIATIONS	Montant 2020
Ass Gym Détente	500
ASBL	800
ELAN BASKET	600
Société de Chasse	160
Société de Chasse	100 euros par piéteur soit 200 euros
Ass la Truite Lauzachoise	200
Foyer Socio-culturel	0
FNACA Berric-Lauzach	130
SEM'AGRI	100

ADMR QUESTEMBERT	150
Union Départementale des Sapeurs pompiers du Morbihan	100
Banque Alimentaire	200
Restaurants du coeur	200
Croix Rouge QUESTEMBERT	100
Ecole de musique Jeune France NOYAL MUZILLAC	100
BRETAGNE VIVANTE	50
ASCBS	60
Le palet Lauzachoïis	/
Lauzach run in nature	150
Kin Ball BERRIC	300
Informatique Lauzach	100
2 pattes et +	100
Ass Gwenan du Lauzach	150
Secours Catholique	80
La Ligue contre le cancer	100
Ecoute Familiale Information Toxicomanie	100
Rêves de Clown GUIDEL	100
Association Mozaïck Malansac Accueil et intégration réfugiés	100

2- Monsieur le Maire demande de Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de subvention sorties scolaires pour les écoles.

La commission propose d'allouer une subvention de 35.00€/enfant

- Ecole Dame de la Clarté (57 élèves x 35.00€ soit 1995.00€)
- Ecole la Farandole (87 élèves x 35.00€ soit 3 045.00 €)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de valider les montants proposés par la commission pour les associations et les écoles**

**3°- Détermination prix de vente terrain**

Mme KLOGOT, infirmière serait intéressée par l'acquisition des parcelles cadastrées section ZE 277 et ZE279 pour une superficie de 178m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de vendre ces parcelles au prix de 50.00€ le m<sup>2</sup> soit 8900.00€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette demande.

Monsieur Ludovic COLLOMB émet l'idée d'effectuer un aménagement global de la zone à plus ou moins long terme., d'envisager des cheminements doux.

Madame Céline GUENOUX souhaite qu'une clause soit incluse dans l'acte de vente.

« parcelle à vocation médicale ou para médicale »

#### 4°- Services municipaux -généralisation de l'offre de paiement en ligne

Mise en place d'un conventionnement PAYFIP avec les finances locales.

Dans le cadre de la **généralisation de l'offre de paiement en ligne** prévue par la Loi de Finances rectificative 2017 du 28/12/2017 et l'article L.1611-5-1 du CGCT, **la commune de Lauzach** entre dans l'obligation de proposer à ses administrés un service de paiement en ligne depuis hier, **1er juillet 2020**. De plus, il apparaît que le paiement par internet soit le mode de paiement qui a le mieux résisté à la crise sanitaire.

**PayFip est l'offre de paiement en ligne de la DGFIP**. Ce dispositif propose aux usagers un mode de paiement supplémentaire, sécurisé, gratuit, et disponible 24h/24 et 7 jours/7. Il leur permet de choisir entre le paiement par carte bancaire ou par prélèvement unique, sans frais pour la collectivité (sauf commissions bancaires en cas d'encaissements par carte bancaire).

Il se décline sous plusieurs formats :

- pour les titres individuels ou pour les articles de rôles : [PayFip site DGFIP](#)
- pour les titres individuels ou pour les articles de rôles : [PayFip site Collectivité](#) (cette solution suppose le développement d'un site sur lequel aura lieu la collecte des références)
- PayFIP Régie : [en mode URL](#) ou [en mode web service](#) (de serveur à serveur)

Cette convention a pour objectif de permettre aux usagers des services communaux (garderie, cantine, médiathèque, de disposer d'un paiement en ligne. C'est un service supplémentaire qui sera proposé aux administrés.

Une intervention informatique sera probablement nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- signer les documents à intervenir dans la mise en place de ce service,
- faire intervenir un technicien informatique permettant la mise en place de ce dispositif.

#### 5°- Etang compte rendu de l'intervention de l'EPTB

(EPTB VILAINE : Acteur institutionnel sur le bassin versant de la **Vilaine**, l'Etablissement Public Territorial de Bassin agit pour une gestion durable de l'eau, des rivières et des milieux aquatiques)

Monsieur Romain RETIF donne lecture du compte rendu suite à la visite du 25 septembre .

Discussion sur les 3 possibilités : assec, milieu naturel, ou en l'état.

Un bilan sera refait pour une prise de décision.

#### 6°- Carré des Arts/Karrez an Arzoù

- **proposition d'une fresque**

Suite à la rencontre du 22 septembre avec Mr Clément SAUCE, Madame Brigitte CORFMAT présente la proposition concernant la réalisation d'une peinture murale sur la façade du Carré des Arts. Le PNR pourrait participer sur ce projet dans le cadre de l'ABC.

Après discussion, il en ressort les remarques suivantes :

- manque le côté participatif.
- ne répond pas vraiment aux attentes.
- quelles sont les conditions administratives pour le dossier 1% artistique ?
- attendre la confirmation sur la participation du PNR

- **conditions d'accès**

Mme Céline GUENOUX donne lecture du règlement applicable à toutes les salles Carré des Arts, le Cube, salle de la Mairie.

## 7°- Comptabilité :

- **renouvellement de contrats personnel**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du renouvellement de contrat de :

- Mr Nathan LE BIHAN : 1 mois supplémentaire jusqu'au 30/11.
- Mr Guillaume DUGUAY : contrat à compter du 12/10 pour une durée de 6 mois à raison de 24h/semaine.

- **convention pour une prestation paye CDG, COSI prime personnel, cotisation BRUDED**

- **convention prestation paye**

La collectivité confie au Centre de Gestion le soin d'effectuer toutes les opérations nécessaires au règlement de la paye du personnel et des indemnités des élus locaux, sur la base des informations fournies à cet effet par ceux-ci.

(calcul de la paye, des indemnités des élus, des charge salariales et patronales, et contrôle des bulletins de paie, réalisation des déclarations annuelles) .La prestation fait l'objet d'une facturation établie sur la base d'un tarif fixé et révisé par le conseil d'administration de CDG soit à ce jour 6.30 euros par bulletin de paye.

- **convention cadre d'accès aux services facultatifs.**

(publication et diffusion d'informations, réunion, conseil en santé et sécurité au travail, accompagnement au bien-être du travail etc...)

Cotisation additionnelle assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité et dont le taux est fixé par délibération du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de renouveler les conventions

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents

- **prime de fin d'année**

Il est versé chaque année, une prime à chaque agent titulaire, stagiaire et à ceux ayant un CDD de plus de 12 mois dans la collectivité. Le montant proposé est calculé sur la base d'un SMIC mensuel brut soit 1539.42 € et est proratisé selon le temps de travail de l'agent.

(prime agent à temps complet 1357.00€ net)

Au titre de 2020, 11 agents pourraient en bénéficier pour un montant global d'environ 10 322.76€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la prime de fin d'année.

- **subvention COSI**

Chaque année, la commune de LAUZACH verse une subvention au bénéfice du Comité d'œuvres Sociales Intercommunal. Le montant sollicité s'élève pour 2020 à 25.00€/agent (validé par l'assemblée générale du COSI en date du 24/09/2020), ce qui aboutit à un montant de subvention globale de 250.00€. (10 agents titulaires, CDD)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention au COSI du territoire de Questembert dont fait partie la commune de LAUZACH.

- **association BRUDED**

Le conseil accepte de verser la cotisation à l'Association BRUDED pour l'année 2020 à savoir 0.30€/habts soit 346.50 euros. (cotisation basée sur la population INSEE 1155Habts)

## 8°- SIAEP délibérations

- **Dissolution du SIAEP de la Presqu'île de Rhuy et conditions de sa liquidation**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5212-33 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1953 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Presqu'île de Rhuy ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes d'Arzon le 29 avril 2019, Berric le 24 avril 2019, La Trinité-Surzur le 1<sup>er</sup> avril 2019, Lauzach le 3 mai 2019, La Vraie-Croix le 4 avril 2019, Le Hézo le 3 juin 2019, Le Tour-du-Parc le 6 juin 2019, Saint-Gildas-de-Rhuy le 23 mai 2019, Sulniac le 4 avril 2019, Surzur le 6 mai 2019, Theix-Noyal le 6 mai 2019 et Treffléan le 27 mars 2019 approuvant la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la Presqu'île de Rhuy au 31 décembre 2019 ;

**Considérant** qu'un syndicat peut être dissous à la demande de la majorité des conseils municipaux intéressés ;

**Considérant** que la dissolution du SIAEP de la Presqu'île de Rhuy a été approuvée par la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

**Vu** la délibération n°2019/34 du comité syndical du SIAEP de la Presqu'île de Rhuy du 8 octobre 2019 approuvant à l'unanimité le projet de convention de liquidation du syndicat;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2019 approuvant le projet de convention de liquidation du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys ;

Vu les délibérations n°2020/01, n°2020/02, n°2020/03, n°2020/04, n°2020/05, n°2020/06 du comité syndical du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys approuvant à l'unanimité les comptes administratifs 2019 et comptes de gestion 2019 des services d'eau potable, d'assainissement collectif, d'assainissement non-collectif ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

- approuve les conditions de la liquidation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Presqu'île de Rhuys telles que définies dans la convention de liquidation annexée à cette délibération.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Transfert des excédents (ou déficits) de clôture du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5212-33 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1953 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Presqu'île de Rhuys ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes d'Arzon le 29 avril 2019, Berric le 24 avril 2019, La Trinité-Surzur le 1<sup>er</sup> avril 2019, Lauzach le 3 mai 2019, La Vraie-Croix le 4 avril 2019, Le Hézo le 3 juin 2019, Le Tour-du-Parc le 6 juin 2019, Saint-Gildas-de-Rhuys le 23 mai 2019, Sulniac le 4 avril 2019, Surzur le 6 mai 2019, Theix-Noyal le 6 mai 2019 et Treffléan le 27 mars 2019 approuvant la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la Presqu'île de Rhuys au 31 décembre 2019 ;

**Considérant** qu'un syndicat peut être dissous à la demande de la majorité des conseils municipaux intéressés ;

**Considérant** que la dissolution du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys a été approuvée par la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération se voit attribuer, par convention de délégation, les compétences « EAU », « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » et « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » ;

**Considérant** qu'il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie ;

**Considérant** que ce transfert devra donner lieu à une délibération concordante de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération ;

La balance et le bilan de clôture sont les suivants :

- Service d'eau potable : 60 805.66€

- Service d'assainissement collectif : 49 456.18 €

- Service d'assainissement non collectif : 174.05 €

Vu la délibération n°2019-13-04 du conseil municipal du 13 décembre 2019 approuvant le principe du reversement systématique des éventuels excédents ou déficits de clôture du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys au maître d'ouvrage de la compétence Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou à son délégataire en cas de délégation de compétence par la commune ;

Vu la délibération n°2019-12-03 du conseil municipal du 13 décembre 2019 approuvant la délégation par la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable/assainissement/assainissement collectif/assainissement non collectif à la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;

Le conseil municipal, [à l'unanimité ou à la majorité des membres présents], et après en avoir délibéré :

**approuve** le transfert des résultats des budgets annexes eau, assainissement, assainissement non collectif à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération pour affectation sur les budgets gérées par celle-ci pour le compte de la commune dans le cadre de la convention de délégation de compétence et comme définit ci-dessous :

- Transfert de l'excédent d'investissement du budget annexe assainissement non collectif, du déficit d'investissement du budget annexe eau potable, du déficit d'investissement du budget annexe assainissement collectif,
- Transfert du déficit de fonctionnement du budget annexe assainissement non collectif, de l'excédent de fonctionnement du budget annexe eau potable, de l'excédent de fonctionnement du budget annexe assainissement collectif

<b>Budgets Annexes</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
<b>Assainissement non collectif</b>	<b>Déficit</b>	<b>385.32</b>	<b>Excédent</b>	<b>559.77</b>
<b>Eau potable</b>	<b>Excédent</b>	<b>140 578.66</b>	<b>Déficit</b>	<b>79 773.00</b>
<b>Assainissement collectif</b>	<b>Excédent</b>	<b>85 902.91</b>	<b>Déficit</b>	<b>39 446.73</b>

**Dit** que le transfert s'effectuera via l'émission des écritures suivantes :

Assainissement non collectif

Fonctionnement déficit C/778 : 385.32 / Investissement excédent C/1068 : 559.77

Eau potable

Fonctionnement excédent c/678 : 140 578.66/ Investissement C/1068 : 79 773.00

Assainissement collectif

Fonctionnement excédent C/678 : 85 902.91 / Investissement C/1068 : 39446.73

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Questions diverses

- **compte rendu de réunions**

- **règlement intérieur du conseil municipal**

Monsieur le Maire informe le conseil sur l'obligation de rédiger un règlement intérieur.

Toute commune de 1000 habitants et plus doit obligatoirement se doter d'un règlement intérieur du conseil municipal, dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le but du règlement est de détailler le fonctionnement du conseil municipal et des différentes commissions. Il y est également détaillé le déroulement des séances du conseil municipal, avec ses débats et les votes des délibérations.

Ce règlement sera étudié en bureau municipal et transmis à tous les élus pour corrections ou suggestions.

- **Comptabilité délibérations modificatives pour crédits insuffisants**

Il est adopté les écritures suivantes :

C/1641 remboursement capital emprunt : + 10000 €

C/2152 travaux voirie : -5000€ et au C/020 dépenses imprévues : -5000€

- **Préemption maison Rue du puits**

Mr COLLOMB présente le dossier.

- **Rapport d'activités de Morbihan Energies 3ème biennale du livre**

Le conseil municipal valide cette animation pour un montant de 800,00 euros.

- **Orange poteau téléphonique**

Monsieur le Maire présente un devis établi par Orange concernant la pose d'un poteau téléphonique « 2 rue du Pyreno ». Après réflexion, les élus décident de se renseigner sur la possibilité d'enfourer le réseau.

- **Buses entrée des propriétés**

La décision sera prise ultérieurement

- **Sapins de Noël**

Commande identique à l'an passé.

- **Rencontre 11 décembre avec le médecin et l'ostéopathe**

- **Intégration Mme LANCIEN Corinne dans la commission embellissement**

- **Appel à des bénévoles pour l'aide au devoir**



